

faisant les Deniers d'Or fin à la Couronne; en donnant au Marc d'Or, 82. Livres Tournois; & le Marc d'Argent, pour 6. Livres 5. Sols Tournois.

PHILIPPE VI.

6. jours d'Avril l'an mil 339. avant Pasques, l'an 340.<sup>a</sup> donna l'en au Marc d'Or 4. Livres Tournois de creue; en faisant les Deniers d'Or à la Couronne, en outre & pardeffus les 82. Livres Tournois que l'en y donnoit par avant; & parmi ce, fu 86. Livres Tournois par Marc d'Or.

dit de Valois, au Bois de Vincennes, le dernier d'Octobre 1338.

La Lettre de la Monnoie xxxvi.<sup>me</sup> en faisant les Doubles d'Or fin, & les Deniers d'Argent à la Couronne; & donna-l'en lors au Marc d'Or, 95. Livres Tournois, & au Marc d'Argent, 6. Livres 15. Sols Tournois. (c)

<sup>a</sup> en commençant l'année au premier de Janvier.

29. jours de Juillet l'an 340. de 5. Sols Tournois de creue au Marc d'Argent, en outre & pardeffus les 6. Livres 15. Sols Tournois que l'en y donnoit par avant. (d)

<sup>a</sup> 29. de Juillet 1340.

N O T E.

imprimée à la page 142. du 1.<sup>er</sup> Vol. de ce Recueil.

(c) L'Ordonnance du 6. d'Avril 1339. avant Pasques, qui suivoit dans ce Registre, est

(d) Les Lettres sont cy-dessous à leur rang.

(a) Mandement pour augmenter le salaire des Ouvriers des Monnoyes.

PHILIPPE VI.

Creue aus Ouvriers & Monnoyers.

dit de Valois, à Paris, le 8. de Mars 1338.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roys de France. Aus Generauls-Maistres de nos Monnoies: Salut. Eu resgart & consideracion à la peine, travail & <sup>b</sup> dechié qui <sup>c</sup> greigneurs sont en l'ouvrage & Monnoiage des Monnoies que Nous faisons faire à present, que il n'estoient en celles que Nous faisiens faire par avant; Nous par le Conseil, avis & Deliberacion de vous, de Changeurs, & autres cognoissans oudit ouvrage & monnoiage, avons voulu & voulons que les Ouvriers de nos dites Monnoyes, aient pour chascun Marc de Deniers blancs à la Couronne, que il ont ouvré depuis que Nous commençames faire battre nos dites Monnoies que Nous faisons faire à present, & que il ouvreront tant comme elles seront du pié dont elles sont à present, il aient pour leur ouvrage <sup>d</sup> neuf Deniers Tournois; & de chascun Marc de Doubles, sept Deniers Tournois, & les Monnoiers semblablement, de chascune Livres de Deniers Blans à la Couronne, que il ont monnoié & monnoieront par le temps dessus dit, sept Deniers Maaille Tournois; & de chascune (b) Breve de Tournois doubles, qui fait dix Livres de Doubles, seize Deniers Doubles & la moitié d'un Double. Pourquoi Nous vous mandons que ainsi les en faciez payer pour tout le temps dessus dit. Donné à Paris, le 8.<sup>e</sup> jour de Mars mil trois cent trente-huit.

<sup>b</sup> appar. déchets. <sup>c</sup> plus grands.

<sup>d</sup> neuf.

N O T E.

Codice precedenti. Et cette Ordonnance est rayée.

(a) Memorial B. bis de la Chambre des Comptes de Paris, fol.<sup>o</sup> 107. bis verso.

(b) Ce mot signifie un certain poids de matiere. Voyez l'explication des termes des Monnoyes, qui est à la teste du Traité des Monnoyes, par Boisart, au mot, Breve.

Au haut de la page devant cette Ordonnance, est écrit d'une autre main: Radiata, quia in

